Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260911-DEL2026_093-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 11 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORVEILLON Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2026.

Présents : M. ORVEILLON Philippe, Maire, Mme AMOURET Anne, Mme ARMANGE Cécile, M. BONENFANT Mikaël, Mme BROUSTÉ Chrystelle, Mme CHASSEVENT Marie, Mme DE SALINS Catherine, Mme DURETZ Laurence, Mme FRÉTIGNÉ Claudine, M. JÉGARD Yann, M. LANGERON Christophe, M. MAREC Jean-Pierre, Mme MERRIEN Violaine, Mme OLEK Anne-Sophie, Mme PARIS Pascaline, M. QUICLET Pierre, M. RAHARD Ludwig, M. RENOU Patrick, M. ROUSSEL Christian, Mme TIRÉ Maryse, Mme VOLTON Estelle

Excusés ayant donné procuration : M. BERTIN Yann à M. RENOU Patrick, Mme JOUANNEAU Estelle à M. QUICLET Pierre, Mme MARIN Magali à Mme CHASSEVENT Marie, Mme NEZOU Marie-Reine à Mme DE SALINS Catherine, M. PARDO Gregory à Mme MERRIEN Violaine, M. VILLENEUVE Guillaume à M. BONENFANT Mikaël, M. WAGLER Henrique à M. RAHARD Ludwig

Absent : M. HASLAY Jean-Michel

A été nommé secrétaire : M. BONENFANT Mikaël

2026-093 – Promesse unilatérale de cession entre la commune de Beaussais-sur-Mer et Dinan Agglomération pour la parcelle AK 88p (zone de Coutelouche)

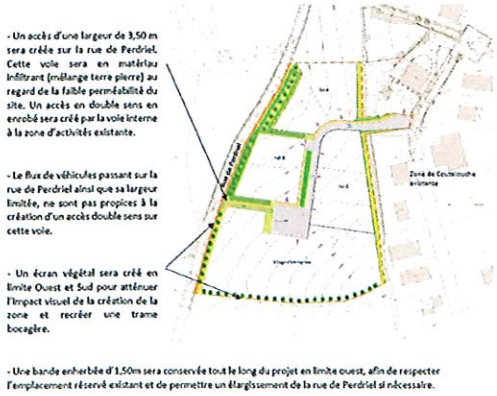
Rapporteur : Marie Chassevent, adjointe en charge du développement économique

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales*
***Vu** la promesse unilatérale de cession de la parcelle AK 88p signée le 13 mars 2026*
Vu la délibération n°2026-064 du 22/05/2026 portant sur la promesse unilatérale de cession entre la commune de Beaussais-sur-Mer et Dinan Agglomération pour la parcelle AK88p (zone de Coutelouche) qu'il convient d'abroger
Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n°2026-22209-36424, en date du 8 juin 2026
***Considérant** la nécessité de céder une emprise foncière pour que Dinan Agglomération puisse créer un accès à la future zone d'activité économique de Coutelouche*

Madame Marie Chassevent, adjointe au Maire en charge de développement économique, indique que Dinan Agglomération a pour projet d'agrandir la zone d'activité de Coutelouche, sur des terrains achetés au CCAS de Beaussais-sur-Mer l'an dernier.

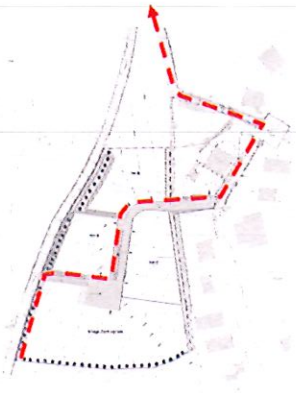
Dinan Agglomération a déposé le 21 avril 2026 un permis d'aménager (PA 022 209 26 0002). Le projet est composé de 3 ilots pouvant accueillir 7 à 8 lots à vocation d'activités. La partie Sud de l'opération est destinée à la création d'un village d'entreprises.

Marie Chassevent précise qu'une cession d'une emprise foncière d'environ 500 m² est nécessaire pour que Dinan Agglomération puisse créer un accès à la future zone d'activité économique de Coutelouche. Cette cession interviendra à l'euro symbolique sans valeur vénale. Dinan Agglomération prenant à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié. L'emprise réelle cédée sera affinée par l'intervention d'un géomètre-expert.



Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260911-DEL2026_093-DE

- Un cheminement piéton le long de la rue de Perdriel et à l'intérieur de la zone d'activités sera créé, permettant ainsi de rejoindre les cheminements existants pour rejoindre le centre-ville.



Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ABROGER** la délibération n°2026-064 du 22/05/2026 portant sur la promesse unilatérale de cession entre la commune de Beaussais-sur-Mer et Dinan Agglomération pour la parcelle AK88p (zone de Coutelouche)
- **AUTORISER** la cession d'une emprise foncière issue de la parcelle AK 88p à Dinan Agglomération à l'euro symbolique sans valeur vénale
- **DIRE** que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de Dinan Agglomération
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

En mairie, le 14/09/2026
Président de séance :
M. ORVEILLON Philippe, Maire

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650

Secrétaire de séance :
M. BONENFANT Mikaël

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650